

Mes nom et prénoms sont les suivants : _____

Je demeure actuellement à l'adresse suivante : _____

**1. JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 272 DU CODE CIVIL AINSI REDIGE :**

« Dans le cadre de la fixation d'une prestation compensatoire, par le juge ou par les parties ou à l'occasion d'une demande de révision, les parties fournissent au juge une déclaration certifiant sur l'honneur l'exactitude de leurs ressources, revenus, patrimoine et conditions de vie. Dans la détermination des besoins et des ressources, le juge ne prend pas en considération les sommes versées au titre de la réparation des accidents du travail et les sommes versées au titre du droit à compensation d'un handicap. »

2. JE RECONNAIS AVOIR ETE INFORME(E) DE CE QUI SUIT :

(a) La présente attestation sur l'honneur a un caractère obligatoire ;

(b) En cas d'absence d'établissement par moi-même et de production de la présente attestation ou de production d'une attestation incomplète ou inexacte :

- ma demande de prestation compensatoire pourra être définitivement rejetée par le juge et je ne pourrai plus présenter une nouvelle demande à ce titre et/ou
- la demande de prestation compensatoire présentée par mon conjoint pourra être retenue dans sa globalité à mon préjudice ;

(c) Cette attestation sera versée à la procédure de divorce et sera ainsi communiquée par mon avocat au juge, à mon conjoint ainsi qu'à un éventuel expert désigné par le juge ;

(d) En cas de modification dans ma situation personnelle telle que décrite ci-après je m'engage à adresser immédiatement à mon avocat une nouvelle déclaration sur l'honneur et je conserve à cette fin un exemplaire vierge de ce document ;

(e) En cas de déclaration incomplète ou inexacte je m'expose outre au rejet de mes prétentions et arguments d'une part à des sanctions civiles pouvant être constituées par d'importants dommages intérêts que je devrai verser à mon conjoint et d'autre part à des sanctions pénales pouvant être constituées par les peines d'amende et d'emprisonnement prévues en matière de faux et d'escroquerie au jugement par les articles 441-1 et 313-1 du Code pénal soit un maximum de cinq ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende ;

(e) Plus généralement je donne, le cas échéant, tout autre renseignement qui m'apparaîtrait utile à l'appréciation, par le juge, de ma situation actuelle :

FAIT À _____ LE _____

Ma signature précédée de la mention « *lu et approuvé* » : _____
